

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES
ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DOSSIER N° : 2011/0519 94 21 312
COMMUNE : VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

ARRÊTÉ n°2016/3075 du 04 OCT. 2016

portant renouvellement d'agrément pour le ramassage des huiles usagées dans le département du Val-de-Marne - Société RODOR S.A.S sise Gare SNCF de Villeneuve Triage - Siège social : 23 rue Jean-Jacques Rousseau 94190 Villeneuve-Saint-Georges.

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.541-22, R.543-3 à R.543-15 et R.515-38,

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées,

VU l'arrêté préfectoral n°2010/7640 du 2 décembre 2010 portant renouvellement de l'agrément accordé à la société RODOR S.A.S pour le ramassage des huiles usagées dans le département du Val-de-Marne pour une durée de cinq ans,

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée le 4 août 2015 par la société RODOR S.A.S et notamment l'acte d'engagement qui y est joint,

VU le courrier de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) du 28 août 2015, n'émettant pas d'objection,

VU le rapport du 2 août 2016 de l'inspection des installations classées de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France/Unité territoriale du Val-de-Marne sur la recevabilité technique du dossier,

CONSIDÉRANT que la demande d'agrément présentée par la société RODOR S.A.S comporte l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 2 de l'annexe de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 susvisé,

CONSIDÉRANT que la collecte des huiles usagées doit être assurée dans le département du Val-de-Marne,

CONSIDÉRANT que rien ne s'oppose à ce que l'agrément sollicité par la société RODOR S.A.S pour l'activité de ramassage des huiles usagées sur le département du Val-de-Marne soit reconduit, à compter du 1^{er} janvier 2016,

SUR la proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La société RODOR S.A.S sise Gare SNCF de Villeneuve Triage - Siège social : 23 rue Jean-Jacques Rousseau - 94190 Villeneuve-Saint-Georges - est agréée pour assurer le ramassage des huiles usagées dans le département du Val-de-Marne, dans les conditions et obligations fixées au titre II de l'annexe de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié.

ARTICLE 2 - L'agrément est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 3 - Le titulaire de l'agrément doit, dans l'exercice de ses activités, se conformer à l'engagement figurant au dossier de demande de renouvellement ainsi qu'aux obligations prévues par l'arrêté du 28 janvier 1999 modifié, susvisées au cahier des charges.

ARTICLE 4 - En cas de non-respect de l'une quelconque des obligations mises à la charge du ramasseur agréé, le Préfet peut retirer l'agrément par arrêté, au vu d'un rapport du service chargé de l'inspection des installations classées, et dans les conditions prévues à l'article 7 de l'arrêté du 28 janvier 1999 modifié susvisé.

ARTICLE 5 - En cas de retrait de l'agrément, le ramasseur est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour :

- veiller à ce que les huiles usagées dont il est détenteur ne provoquent aucune nuisance,
- s'assurer de la surveillance de ses installations dans le cadre de la réglementation relative aux installations classées,
- faire procéder à l'élimination des huiles usagées par une installation agréée dans le délai le plus bref.

ARTICLE 6 - Dans le cas où la société RODOR S.A.S souhaite obtenir le renouvellement du présent agrément, elle adresse au Préfet du Val-de-Marne, à minima six mois avant l'échéance, un nouveau dossier de demande d'agrément dans les conditions prévues à l'article 5 de l'annexe de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié susvisé.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture avec la liste à jour des autres ramasseurs agréés dans le département du Val-de-Marne : <http://val-de-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Dechets>

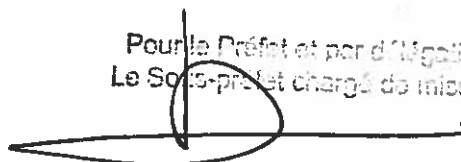
Les frais de publication sont à la charge du titulaire de l'agrément.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au Tribunal administratif de MELUN, dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où le dit arrêté a été notifié.

ARTICLE 9 - Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France - Unité Territoriale du Val-de-Marne (DRIEE - UT94), le Délégué régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par déléguation
Le Sous-préfet chargé de mission



Denis DECLERCK